

La commune dispose d'un **déla** minimum de 15 jours ouvrés pour instruire la demande et apporter une réponse au pétitionnaire.

Ce document n'a aucune valeur de dérogation, ni d'autorisation.

L'accord de la commune ne sera effectif qu'après réception par le gérant de l'établissement d'un arrêté municipal.

ETABLISSEMENT	
Enseigne commerciale	
Nom du Gérant / Demandeur :	
Adresse	
Tél	Email
Licence(s) exploitée(s) :	
DEROGATIONS MUNICIPALES	
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Autorisations individuelles saisonnières :</u> 	
<input type="checkbox"/> Pâques (5 jours précédant et suivant le dimanche de Pâques)	
<input type="checkbox"/> Période estivale (du 15 juin au 30 septembre)	
<input type="checkbox"/> Noël (du 20 décembre au 06 janvier)	
L'heure limite de ces dérogations est fixée à 3 heures du matin.	
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Autorisations individuelles et exceptionnelles à l'occasion de manifestations privées :</u> 	
Le(s) jour(s) suivant(s)	
L'heure limite de ces dérogations est fixée à 5 heures du matin, dans la limite de cinq par mois et par établissement.	
<p>Ces mesures individuelles sont précaires et révocables</p> <p><u>Pièces justificatives et renseignements obligatoires :</u></p>	
<input type="checkbox"/> Copie pièce d'identité	
<input type="checkbox"/> Copie du permis d'exploitation (valable 10 ans)	
<input type="checkbox"/> Copie du certificat d'installation et de réglage, ainsi que le certificat de vérification périodique de limiteur de pression acoustique, si cet équipement est prévu par l'étude d'impact précité	
<input type="checkbox"/> Copie du dernier récépissé de déclaration délivré par les services municipaux concernant le débit de boissons	
<input type="checkbox"/> Copie étude d'impact sur les nuisances sonores en cas de diffusion de musique amplifiée à titre habituelle	
<input type="checkbox"/> AOT détenue	
<input type="checkbox"/> Nombre de personnes max pouvant être accueillies à l'intérieur de l'établissement	
<input type="checkbox"/> Présence d'un service d'ordre ou non	
Fait à Bormes les Mimosas,	Signature
le	

Transmission pour avis à la BTA de Gendarmerie de Bormes les Mimosas le :

Les informations recueillies par le service de la police municipale de Bormes les Mimosas ont pour finalité la constitution du dossier d'occupation du domaine public. La base légale du traitement est la durée d'occupation.

Les données collectées sont transmises au service technique et/ou urbanisme.

Les données sont conservées pendant 2 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également retirer votre consentement ou vous opposer au traitement de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce « dispositif, vous pouvez contacter le service de la police municipale.

Vous pouvez contacter le cas échéant, notre délégué à la population des données : SICTIAM – dpo@sictiam.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.